

DECISION DU DIRECTEUR PAR INTERIM N° 2026_076

Portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jack Leporcq concernant les marchés publics

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier Bretagne Atlantique,

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
 - o L6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé et du Directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire ;
 - o L6132-1 et suivants portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - o L6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction Achat pour le compte des établissements parties ;
 - o R6132-16 exposant la répartition des compétences entre établissement support et établissements parties au sein d'un Groupement Hospitalier de Territoire pour la fonction Achat ;
 - o R6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature ;
 - o R6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
 - o D6143-33 à D6143-35 relatifs aux délégations de signature ;
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- Vu la Convention constitutive du Groupement hospitalier Brocéliande Atlantique du 1^{er} juillet 2016,
- Vu l'Arrêté du 12 février 2021 nommant Monsieur Régis FOREST, Directeur d'Hôpital, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint aux Centres hospitaliers Bretagne Atlantique à Vannes, de Ploërmel, de Josselin, de Belle-Île en mer et aux EHPAD de Malestroit et de Quiberon à compter du 1^{er} mars 2021,
- Vu la Convention signée entre le Centre hospitalier Bretagne Atlantique et le Centre hospitalier Basse Vilaine portant mise à disposition de Monsieur Jack Leporcq à compter du 1^{er} janvier 2018 en qualité de Référent d'Etablissement partie,
- Vu l'Arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, en date du 2 juin 2026, relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en direction commune,

DECIDE QUE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jack Leporcq**, pour les actes suivants :

- Les marchés publics et leurs avenants :
 - o Répondant aux besoins du Centre hospitalier Basse Vilaine,
 - o D'un montant inférieur à 10 000,00 € HT en matière de travaux,
 - o D'un montant inférieur à 8 000,00 € HT en matière de fournitures ou de services.

Les montants définis ci-dessus correspondent aux montants par marché.

Pour rappel, une commande passée en dehors d'un marché constitue en elle-même un marché.

- Les décisions, documents, correspondances adressés aux opérateurs économiques non retenus dans le cadre de la passation desdits marchés publics (rejet, information complémentaire, recours gracieux ...),
- Les décisions, attestations, documents, correspondances, certificats relatifs à l'exécution desdits marchés publics (résiliation, reconduction, ...).

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jack Leporcq fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur par intérim de l'Etablissement support du Groupement hospitalier Brocéliande Atlantique et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le titulaire de cette délégation est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Monsieur Jack Leporcq rendra compte mensuellement à Monsieur Régis FOREST, Directeur par intérim du Centre hospitalier Bretagne Atlantique, Etablissement support du Groupement hospitalier Brocéliande Atlantique, des actes d'achat qu'il réalisera, dans les formes fixées à l'article 4 de la présente délégation

ARTICLE 4 :

Cette délégation est assortie pour le Déléataire des obligations suivantes :

- Respecter les procédures légales et réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire (notamment les dispositions applicables en matière de calcul de la valeur estimée du besoin au sein du GHT).
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'Etablissement partie.
- De rendre compte au Déléant des achats réalisés, en adressant chaque mois au Directeur des Achats du GHT un état mentionnant, pour chaque achat :
 - o Sa nature (travaux, fournitures, services),
 - o Son objet,
 - o La raison sociale du fournisseur,
 - o Son montant en euros HT,
 - o Sa date de signature,
 - o Son code au regard de la nomenclature NCHFS pour les achats de fournitures ou de services,
 - o Le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature au bénéfice du Déléataire sont réputées caduques.

ARTICLE 6 :

La présente délégation sera :

- Notifiée au Déléataire,
- Affichée au Centre hospitalier Bretagne Atlantique,
- Publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- Communiquée au Conseil de surveillance du Centre hospitalier Bretagne Atlantique et à l'Etablissement partie,
- Transmise au comptable des Etablissements parties du Groupement hospitalier Brocéliande Atlantique.

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature ; elle devient opposable à l'égard des tiers à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan en application de l'article L6143-7-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 7 :

La présente délégation est modifiable ou révocable à tout moment totalement ou partiellement, sans délai et sans motivation, sans que le délégataire puisse se prévaloir d'un préjudice de quelque nature.

Elle est délivrée *intuitu personae* et cesse de droit dès que le Délégrant ou le Délégataire quitte ses fonctions ou change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vannes, le 19 juin 2026,

Le Directeur par intérim du Centre hospitalier
Bretagne Atlantique
Etablissement support du Groupement hospitalier
Brocéliande Atlantique

Régis FOREST
Délégrant
Signé

L'attaché d'administration hospitalière
du Centre hospitalier Basse Vilaine

Jack Leporcq
Délégataire
Signé